

Carcassonne, le

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Lettre recommandée avec accusé de réception n°

Mission des Affaires
Juridiques et du Suivi
des Procédures

objet : Consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac.

affaire suivie par : Prénom : Marie-France Nom de l'agent : MARCIEL
Service : Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures
Téléphone : 04 68 71 76 80
Courriel : marie-france.marciel@aude.gouv.fr

Le 7 juin 2017, le Conseil Syndical de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac a approuvé à l'unanimité la demande d'extension de périmètre rendue nécessaire par les demandes de plusieurs propriétaires qui souhaitent que leurs parcelles soient intégrées à l'ASA.

Cette extension de périmètre nécessite la tenue d'une enquête publique conformément aux articles 37, 38 et 39 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et aux articles 67, 68 et 69 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de la-dite ordonnance.

Ces textes font obligation au préfet d'organiser, en premier lieu, la consultation des seuls propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

En qualité de propriétaire d'une ou plusieurs parcelles susceptibles d'être incluse dans le périmètre de l'extension, j'ai l'honneur de vous notifier une copie de l'arrêté n° 2018-16 prescrivant la consultation préalable et définissant les modalités de cette consultation.

La consultation se fera par écrit au moyen d'un formulaire-type de réponse qui est annexé à l'arrêté qui vous est notifié. Les réponses qui ne seraient pas exprimées dans le cadre du formulaire-type seront néanmoins valables.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 h. le vendredi

Vous trouverez également, sous ce présent pli, les documents nécessaires à votre information, à savoir :

- une copie du plan parcellaire du projet d'extension de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac
- une copie des statuts de l'ASA.

adresse :

105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel :

ddtm@aude.gouv.fr

Le présent pli vous est envoyé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception afin de donner une date de départ certaine au délai de réponse de chaque propriétaire. Dès réception, vous aurez un délai de trente jours (un mois) pour faire connaître votre réponse, également par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Il est important que vous sachiez qu'à défaut d'avoir fait connaître votre opposition dans le délai prévu ci-dessus, vous serez réputé favorable à l'extension du périmètre de l'ASA.

A l'issue du délai de quinze jours, un procès verbal sera établi par le préfet qui validera le résultat de la consultation.

Le projet sera validé lorsque la majorité des propriétaires consultés préalablement se sera prononcée en faveur de l'adhésion à l'association. Cette majorité est définie à l'article 14 de l'ordonnance de 2004 et précisée dans l'article 3 §2 de l'arrêté ci-joint.

À défaut, un arrêté préfectoral sera pris pour mettre fin à la procédure d'extension du périmètre.

Selon le résultat de la consultation, la proposition de modification sera soumise à l'assemblée de tous les propriétaires dont vous ferez partie puis, après une deuxième validation dans les mêmes conditions de majorité, le projet sera mis à l'enquête publique.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des
Procédures



Martine RIPOLL